

<https://business.lesechos.fr/directions-juridiques/droit-des-affaires/contentieux/0211947992278-la-mediation-seduit-de-plus-en-plus-d-entreprises-308370.php>

Les Echos BUSSINESS

Vincent Bouquet - Le 06/04/2017

La médiation séduit de plus en plus d'entreprises

Les entreprises, qui jugent cette procédure efficace à 77 %, y trouvent leur compte à plusieurs titres.
- Shutterstock

Tendance Gain de temps, économies sonnantes et trébuchantes, sauvegarde des relations d'affaires... Parée de nombreux atouts, la médiation connaît un réel essor.

Possible depuis 1995, **la médiation n'avait jusqu'ici pas réussi à convaincre les entreprises.** « *Le passage de la culture du contentieux à celle du compromis est long car il impose un changement de mentalité* », explique Sophie Henry, déléguée générale du Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP). « *Il a fallu, et il faut encore, réaliser un vaste travail de sensibilisation auprès des entreprises et des avocats afin qu'ils cessent de penser que proposer ce mode alternatif de règlement des litiges comme solution lors d'un différend les place en position de faiblesse.* »

Une campagne d'« évangelisation » qui, à en croire le premier « Observatoire des stratégies de médiation pour les règlements des conflits » réalisé par le CMAP, Squaremetric et Baro Alto, **a fini par porter ses fruits** : l'an passé, 90 % des entreprises interrogées dans le cadre de cette étude ont été au moins une fois impliquées dans une médiation pour régler un litige. « *Cette accélération est une réponse à l'engorgement des juridictions, qui allonge la durée des contentieux classiques, mais aussi à l'action du législateur qui, avec la loi J21, a étendu le recours à la médiation* », souligne Sophie Henry.

Une quinzaine d'heures

Surtout, les entreprises, qui jugent cette procédure efficace à 77 %, **y trouvent leur compte à plusieurs titres.** D'abord, par le gain de temps qu'elle occasionne. Si, en première instance, un contentieux interentreprises met environ deux ans pour aboutir, il ne faut, en moyenne, qu'une quinzaine d'heures, selon les chiffres du CMAP, pour qu'une solution soit trouvée dans le cadre d'une médiation. Par effet ricochet, ce mode alternatif de règlement des litiges est aussi plébiscité pour la réduction des coûts qu'il permet : toujours selon le Centre de médiation et d'arbitrage, le coût moyen d'une telle procédure est compris entre 3.000 et 6.000 euros, à se partager entre les différentes parties. « *Les économies sont donc substantielles pour les entreprises, surtout si l'on compte le gain de temps pour les juristes, qui ne sont plus*

mobilisés pendant des années, par intermittence, sur les mêmes affaires », assure sa déléguée générale.

Les entreprises y voient également le moyen d'**assurer plus facilement la continuité des relations d'affaires** avec leur adversaire, une fois le litige réglé. « *Contrairement à un procès traditionnel où il y aura nécessairement un gagnant et un perdant, avec la frustration que cela engendre, la médiation permet de parvenir à un compromis où chaque partie pourra s'y retrouver* », conclut Caroline Joly, avocate associée chez Baro Alto.

À noter

De façon surprenante car elles la garantissent, les entreprises souhaitent une amélioration de la confidentialité des médiations.